

## COMMUNIQUE DE PRESSE 14/40

### ■ GESTIONNAIRES DE FONDS D'INVESTISSEMENT ALTERNATIFS

#### 22 juillet 2014 : Fin de la période de transition d'un an

À ce jour, la CSSF a reçu au total 773 demandes qui lui ont été soumises conformément à la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après « GFIA ») dont un total de 215 demandes d'agrément et 558 demandes d'enregistrement.

À la suite du traitement des 215 demandes d'agrément, 151 entités ont été agréées en tant que GFIA par la CSSF en date du 22 juillet 2014. Parmi lesdites 151 entités agréées, 74 entités figurent sur la liste officielle des GFIA agréés. La CSSF constate qu'un certain nombre de ces demandes d'agrément, dont la procédure d'agrément est toujours en cours, concernent des entités qui n'étaient pas actives dans le domaine des fonds d'investissement alternatifs avant le 22 juillet 2013 et qui, par conséquent, ne sont pas soumises à la période de transition. S'agissant des entités réglementées qui ont été actives avant le 22 juillet 2013, et qui, par conséquent, étaient tenues de soumettre une demande d'agrément conformément à la loi GFIA au plus tard le 22 juillet 2014, les demandes ont été soumises à la CSSF dans les délais.

Concernant les 215 demandes d'agrément, 105 ont été reçues de la part de sociétés de gestion d'OPCVM existantes, 48 de la part de sociétés de gestion non-OPCVM et 62 de la part d'autres entités nouvellement constituées.

Par ailleurs, un total de 487 entités s'est vu attribuer le statut de GFIA enregistrés conformément aux dispositions de l'article 3(2) de la loi GFIA en date du 22 juillet 2014. Les 71 demandes d'agrément restantes sont soit incomplètes en date du 22 juillet 2014 ou ont été, entre-temps, retirées par le demandeur.

Pour ce qui est des sociétés de gestion non-OPCVM qui n'ont pas soumis de demande d'agrément ou d'enregistrement au Luxembourg, il convient de noter qu'elles ont désigné ou sont sur le point de désigner un GFIA tiers établi essentiellement dans l'UE.

Luxembourg, le 22 juillet 2014

